

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2012 à 18 H 30

L'an deux mil douze et le quatorze mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation du 7 mai 2012, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

Présents : D.JUILLOT, F. DEMONTFAUCON-TACHON, J.L.DUVERNAY, B. MAROT, J. SAINSON, P.GUILLOT, Y. de SUREMAIN (à partir de 19h-pouvoir à Ch. FERNEY de 18h30 à 19h), A. BEYS, C.BAILLEUX, J.L.COTTIER, Ch. FERNEY, Ph. MENAND, F.POLET.

Absente : Ch. BUREAUX

Secrétaire de séance : J.L. COTTIER

Après lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 12 mars 2012, le conseil passe à l'ordre du jour.

2 points supplémentaires à ajouter à l'ordre du jour :

- retrait de deux communes de la CACVB
- adhésion à l'association "animation en Côte Chalonnaise" et désignation de deux représentants (titulaire et suppléant)

Accord du Conseil Municipal.

1) Attribution du marché de voirie 2012 : (délibération n° 19/2012)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de voirie 2012. L'avis d'appel à concurrence a été envoyé au Journal de Saône-et-Loire et sur la plateforme E-bourgogne le 29 février 2012. La date de remise des offres a été fixée au 26 mars 2012 à 12 heures.

7 offres ont été reçues. La CAO et la commission voirie se sont réunies le 27 mars 2012 pour l'ouverture des offres. Au vu du rapport d'analyse, de notation et de classement, la CAO et la commission Voirie ont décidé d'attribuer le marché à :

- **l'entreprise EUROVIA** - 21, rue Paul Sabatier - 71105 CHALON-sur-SAONE comme attributaire du marché VOIRIE 2012 pour un montant de **108.181,10 € HT (129.384,60 € TTC)**, composé :
 - d'une tranche ferme : 66.750,60 € HT (79.833,72 € TTC)
 - d'une tranche conditionnelle : 41.430,50 € HT (49.550,88 € TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine la décision de la commission pour l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de **108.181,10 € HT (129.384,60 € TTC)**
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA

Monsieur le Maire souligne l'économie importante réalisée par rapport aux prévisions du budget.

2) Demande de subvention label PDU :

Monsieur le Maire fait le point sur les prévisions en matière de circulation et de stationnement au droit des commerces du bourg : installation de feux tricolores, élargissement des trottoirs, redistribution des places de stationnement. L'expérimentation des feux débutera très bientôt avec des feux tricolores provisoires. Dans le même temps, le policier municipal passera à une phase plus répressive avec amendes pour ceux qui exagèrent et refusent tout civisme.

Le conseil prend une délibération de principe pour la demande de subvention label PDU au Grand Chalon . Le dossier complet sera présenté au prochain conseil.

3) Budget annexe Château de Garnerot : (délibération n° 20/2012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe du château de Garnerot de l'exercice 2012 .

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2188	999		Achat réfrigérateur (complément)	412.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	999		fabrication volets	-412.00

4) Modification d'une clause d'assurance du contrat d'occupation du château de Garnerot : (délibération n° 21/2012)

(Retrait de Monsieur Jean SAINSON, adjoint, président de l'association « château de Garnerot » et Monsieur Patrick GUILLOT, conseiller municipal, trésorier de l'association « Château de Garnerot » pour cette délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation passée entre la commune, propriétaire du bâtiment de Garnerot et l'association « château de Garnerot » chargée de l'animation du domaine de Garnerot. Il propose d'ajouter à l'article 5.2 – assurance - une clause de renonciation à recours réciproques pour exonérer l'association de l'assurance des risques locatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'ajout de cette clause dans la convention passée entre la commune et l'association « château de Garnerot »
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 23 janvier 2012.

5) Cession parcelles communales : (délibération n° 22/2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du Domaine du château de Chamirey à MERCUREY, sollicitant l'achat de la parcelle cadastrée AH n° 66 de 2a80ca, d'une portion du domaine public, section AH, contiguë à cette parcelle communale, pour 3a22ca et d'autre part une portion du domaine public, section AD pour une contenance de 3a23 ca. Le Conseil Municipal n'ayant pas d'objection à ces cessions, la commune a demandé à M. Pierre FRANC, géomètre, le modificatif du parcellaire cadastral pour les cessions du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de céder au Domaine du château de Chamirey la parcelle communale AH n°66, d'une superficie de 2a80ca, d'une portion du domaine public section AH de 322 m² et section AD de 323 m², à l'euro symbolique, les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte.
- dit que Maître Pierre-Etienne CAMUSET, notaire à Chalon-sur-Saône sera chargé d'établir l'acte notarié,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente.

6) Vente parcelle communale " vignes de la Bouthière" : (délibération n°23/2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 40 du 6 juin 2011 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée section ZS 153, d'une surface de 10 ares, lieudit « les Vignes de la Bouthière », à Monsieur Pierre CROUZET. Monsieur le Maire précise que cette vente n'a pas eu lieu et qu'après plusieurs échanges avec la famille CROUZET, cette vigne est proposée à l'indivision CROUZET au prix de 4.500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à l'indivision CROUZET la parcelle communale ZS 153 « les Vignes de la Bouthière », au prix de 4.500 euros, les frais de cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

- dit que Maître Pierre-Etienne CAMUSET, notaire à Chalon-sur-Saône, sera chargé d'établir l'acte notarié.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente.

7) Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasses temporaire « la Tour de Pizz » : (délibération n° 24/2012)

Monsieur le Maire souligne la difficulté permanente à faire respecter ordre et tranquillité du voisinage malgré des rappels à l'ordre réguliers. Par ailleurs, de nombreux désordres avaient été constatés à l'issue des travaux (non-conformité au PLU) et signalés, mais rien n'a été fait. Les propriétaires de la pizzeria ont été informés que l'autorisation de terrasse ne leur sera délivrée qu'en échange de sérieux engagements dans les deux domaines, tranquillité et voisinage.

8) Retrait de deux communes de la CACVB : (délibération n° 25/2012)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Ambreuil du 5 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon pour adhérer à un autre EPCI

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charrecey en date du 12 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 autorisant le retrait des communes de Saint Ambreuil et Charrecey de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon

Considérant que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Grand Chalon sur le retrait des communes désireuses de quitter l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le retrait des communes de SAINT-AMBREUIL et de CHARRECEY de la CACVB.

9) Révision simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire indique que le dossier est en préparation et sera présenté au prochain conseil municipal.

10) Convention d'utilisation du Point Information Tourisme : (délibération n° 26/2012)

Le conseil approuve la convention de mise à disposition des locaux du point Information au bénéfice de l'EPIC "A Chalon" pour la période du 1er juin 2012 au 30 septembre 2012. Monsieur Cottier souligne que le choix des jeunes reste de la responsabilité de Mercurey et qu'il s'agira de jeunes de la commune comme par le passé, ce qui était une condition essentielle de cette convention.

11) Adhésion à l'association "Animation en Côte Chalonnaise" et désignation de deux représentants : (délibération n° 27/2012)

Le conseil décide d'adhérer à l'association « animation en côte chalonnaise » et désigne Messieurs Jean Luc COTTIER comme titulaire et Frédéric POLLET suppléant pour le représenter.

12) Demande d'aide départementale à la restauration des archives communales : (délibération n° 28/2012)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de restaurer les registres d'Etat-Civil très abîmés afin de les conserver dans de meilleures conditions conformément à la réglementation. Monsieur Yves RODET, relieur à RULLY a été sollicité pour établir les devis de cette restauration :

- 2 registres d'état-civil (naissances et décès 1810-1840 commune de Touches)
= 352,82 € * 2 registres = 705,64 €
- 2 registres d'état-civil (commune de Mercurey naissances 1875-1900 et 1901-1930)
= 281,06 €*2 registres = 562,12 €
- restauration des tables décennales commune de Mercurey (1843-1942) = 221,26 €
- reliure tables décennales de Touches (1802-1892) = 233,22 €
- reliure tables décennales commune de Bourgneuf-Val-d'Or (1893-1932) = 209,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général sur la base des dépenses prévues détaillées ci-dessus et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13) Subvention municipale à l'association pêche et loisirs : (délibération n° 29/2012)

Cette demande étant arrivée bien après la limite fixée et communiquée à toutes les associations et le budget étant voté, il sera attribué 230 euros soit la moitié lors du budget supplémentaire.

14) OPAH : aide communale rénovation des façades des commerces : (délibération n° 30/2012)

Afin de compléter le dispositif mis en place dans le cadre de l'OPAH Côte Chalonnaise qui encourage la rénovation des habitations tout en rendant plus attrayant le tissu urbain de la commune, Monsieur le Maire propose que la commune alloue une subvention communale à la réfection des façades des commerces situés Grande Rue, subvention égale à 20 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 1.500 € par dossier et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'exposé qui précède :

- accepte la mise en place d'une aide communale à la réfection des façades des commerces situés Grande Rue dans les conditions énoncées ci-dessus.

15) Permanences bureau de vote élections législatives :

Le conseil établit le tableau des permanences pour le bureau de vote des 10 et 17 juin 2012 (élections législatives).

16) Informations diverses :

- un courrier a été adressé au Préfet pour demander la création d'une régie d'Etat chargée de l'encaissement des amendes de police et de désigner un régisseur titulaire et un suppléant.
- lettre du Président du Conseil Général concernant la démolition du préfabriqué de l'école, les travaux resteront à la charge de la commune.
- lecture de diverses lettres de remerciements.
- rapport d'activités 2011 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.
- compte rendu des commissions : Mme Marot et Monsieur le Maire font le point sur le dossier des frais de scolarisation des enfants des communes voisines.
- le conseil organisera une réception en Mairie pour les 100 ans de Mme Perrin, le 31 mai à 18 heures.
- la prochaine réunion du conseil est fixée au 19 juin à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45